

Comparaison des règles applicables pour les demandes de période probatoire déposées avant et depuis le 14 septembre 2026

Ce tableau présente, en termes simples, les principaux changements qui modernisent les règles entourant la période probatoire des futurs représentants.
Pour connaître toutes les conditions applicables, consultez les renseignements officiels sur le site Web de l'AMF.

	Demandes de période probatoire déposées avant le 14 septembre 2026	Demandes de période probatoire déposées depuis le 14 septembre 2026
Objectif de la période probatoire	Valider les connaissances, les habiletés et les comportements en situation réelle de travail.	L'objectif demeure le même, avec une organisation plus souple.
Durée et nombre d'heures	Discipline : 12 semaines, à raison d'au moins 28 heures par semaine. Catégorie de discipline : 6 semaines, à raison d'au moins 28 heures par semaine.	Discipline : au moins 336 heures, dans un délai maximal de 24 semaines. Catégorie de discipline : au moins 168 heures, dans un délai maximal de 12 semaines. Maximum de 40 heures par semaine.
Interruption	Toute interruption doit être déclarée à l'AMF et ne peut dépasser 4 semaines.	Aucune demande d'interruption n'est requise. La période probatoire est interrompue lorsque le stagiaire n'est plus supervisé ou qu'il ne peut la poursuivre pour un motif prévu (art. 38). Elle peut reprendre si les heures minimales peuvent être réalisées dans le délai maximal.
Prolongation	La période peut être prolongée pour la durée non écoulée.	La période ne peut pas dépasser le délai maximal prévu.
Vacances et absences temporaires	Les vacances et les absences temporaires doivent être communiquées à l'AMF.	Aucune déclaration n'est requise. Le stagiaire doit toutefois pouvoir réaliser les heures minimales dans le délai prévu et ne peut pratiquer sans supervision.
Changement de superviseur	L'AMF doit être informée au moins 10 jours avant le changement.	L'AMF doit être informée avant le changement.
Lien familial	Aucune exigence particulière.	Le superviseur doit déclarer à l'AMF tout lien familial avec le stagiaire.
Nombre de stagiaires par superviseur	Maximum de 5 stagiaires par superviseur.	Maximum de 5 stagiaires par superviseur, ou de 10 lorsque l'activité principale du superviseur est la supervision de stagiaires.
Superviseurs et suppléants	Maximum de 2 superviseurs et de 2 suppléants.	Maximum de 4 superviseurs. Il n'est plus possible de désigner un suppléant.
Superviseur principalement consacré à la supervision	Non applicable.	Un superviseur principalement consacré à cette activité peut encadrer jusqu'à 10 stagiaires simultanément. Le cabinet doit le déclarer à l'AMF au préalable.
Validité du certificat probatoire après la période probatoire	Le certificat probatoire demeure valide 30 jours. Si la demande de certificat est reçue dans ce délai, une période additionnelle de 15 jours s'applique.	Le certificat probatoire demeure valide 30 jours. Si la demande de certificat est reçue dans ce délai, il demeure valide jusqu'à la délivrance du certificat de représentant ou jusqu'à une décision de refus rendue par l'AMF.